

Réexamen des décisions du Centre des Compétences futures en matière de financement

Le Centre des Compétences futures (CCF) s'efforce de fournir un traitement rigoureux, équitable et uniforme des demandes de financement de projet conformément aux objectifs du programme et de l'appel de propositions, des critères de sélection et du budget disponible.

Ce processus de réexamen offre aux soumissionnaires l'occasion de solliciter la réévaluation d'une demande de financement advenant qu'il y ait une démonstration convaincante qu'une erreur procédurale s'est produite lors de l'évaluation de la soumission. Les erreurs procédurales sont des écarts par rapport aux procédures du Centre (c.-à-d. de celles de l'Université Ryerson) et peuvent comprendre, par exemple :

- un conflit d'intérêts non déclaré ou négligé; ou
- un défaut de la part du personnel du Centre des Compétences futures de fournir l'information requise au comité d'évaluation.

Le Centre des Compétences futures n'effectuera pas de réexamen sur les bases suivantes :

- les décisions du CCF sur l'admissibilité d'un soumissionnaire ou du thème;
- des divergences d'opinions entre les évaluateurs d'un comité d'évaluation du CCF;
- un désaccord sur l'interprétation ou l'analyse de l'information contenue dans la soumission par un évaluateur du CCF ou un comité d'évaluation du CCF;
- un défaut de la part du soumissionnaire de suivre les instructions de soumission (par exemple, lorsque ceci entraîne le retrait de pages excédentaires);
- la composition des comités d'évaluation; ou
- la durée et le montant d'une subvention.

Les soumissionnaires doivent envoyer leur demande de réexamen par écrit au vice-président, Recherche et innovation (vpri@ryerson.ca) avec, en copie, projects@fsc-ccf.ca, dans les dix jours ouvrables suivant la réception du courriel ou de la lettre de décision. Il n'y a pas de format spécifique pour la demande, par contre c'est au soumissionnaire de démontrer qu'une erreur procédurale a été commise lors de l'évaluation de la soumission. La demande ne doit pas dépasser deux pages. Les renseignements ou documents justificatifs non inclus dans la soumission originale (par exemple, des articles publiés depuis la date limite ou de nouvelles contributions en nature) ne seront pas pris en considération. Les demandes qui ne respectent pas les principes décrits ci-dessus ne seront pas considérées.

Le CCF avisera les appelants par écrit des résultats du réexamen. Les réévaluations sont normalement résolues dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande par le CCF.

Si le CCF conclut qu'une erreur procédurale a été commise durant l'évaluation de la soumission, qui a injustement pénalisé l'évaluation originale de la soumission, le CCF effectuera une seconde évaluation de la soumission. Une seconde évaluation de la soumission ne donne pas automatiquement lieu au financement de la soumission ni à un changement du montant d'une subvention.

Les décisions rendues à l'égard des réexamens sont finales.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Kelly Gallagher-Mackay à kgallaghermackay@fsc-ccf.ca, directrice de la recherche et des évaluations du CCF.